



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le Dix-Huit Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2017 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET – R. AUBAULT - G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS – J. ROBERT HENSELER – J. RAYNAUD –
JC. SANSONI - J. TOCQUER - C. VELAY – N. DEDULLE - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A-M. GAUBERTI (pouvoir donné à C. VELAY) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à JL. GIRAUD)
E. MENUT (pouvoir donné à J. RAYNAUD) - S. LELUIN (pouvoir donné à N. DEDULLE) – A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) – N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA) - RASKIN (pouvoir donné à A. DUBOIS)

**VALIDATION DES TRAVAUX STRUCTURELS SUPPLEMENTAIRES
REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL**

VU la délibération du n°2016-01-14/002, du 14 janvier 2016, subvention conseil départemental 2016, validation du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en musée et en atelier d'artistes – développement touristique de la commune.

VU le code civil,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, concernant les immeubles insalubres ou en état de péril.

VU la réunion du 15 décembre 2017, des commissions Finances et Travaux en réunion d'adjoints.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'Atelier Lorin avait été missionné fin 2015 pour réaliser un diagnostic du bâtiment communal, 4, rue de la Jetterie, afin de le transformer en musée et en atelier d'artistes.

Ce diagnostic, 1ère estimation qui s'élève à 121.610 € HT (prestations intellectuelles + travaux), a été présenté début 2016 afin de solliciter le conseil départemental pour l'octroi d'une subvention, obtenue le 27 juin 2017, à hauteur de 85.100 €, avec un autofinancement de 36.510 € (inscrit au BP M14, année 2017 – et fera l'objet d'un report pour RAR).

Après avoir réalisé les investigations nécessaires en phase étude, sont apparues des problèmes d'humidité à traiter et des problèmes de structure mettant en péril le bâti proprement dit, (cet immeuble est en copropriété).

Compte tenu du pouvoir de police général du maire, compte tenu des devoirs des propriétaires face aux travaux à réaliser sur les bâtiments leur appartenant, compte tenu de la procédure d'insalubrité qui sera menée si les travaux ne sont pas réalisés, compte tenu de la responsabilité administrative de la commune face au voisinage en tant que propriétaire d'une partie du bâtiment.

Le montant estimé des travaux supplémentaires s'élève à 54.582,30 € HT.

Les honoraires de l'architecte de 11,85 % du montant des travaux, seront aussi revalorisés en fonction du montant total finalisé. En fonction de l'estimation revue des travaux supplémentaires structurels, le montant des honoraires est maintenant de 18.318 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE VALIDER** les travaux structurels supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal
- **D'APPROUVER** l'enveloppe financière supplémentaire proposée ci-dessus, pour les travaux et les honoraires de l'architecte.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

Séance du 18.12.2017 – Commune de Tourrettes